



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Projet photovoltaïque au sol sur parcelles inscrites au Document-Cadre sur la commune de Perpignan (66)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

DA CRUZ

Prénom(s)

Elisa

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité hormis sur toitures et sur ombrières d'aires de stationnement > à 300 kWc	Le projet aura une puissance d'environ 1 912 kWc.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil sur un terrain d'environ 14 390 m² au droit de parcelles identifiées dans le Document-Cadre relatif aux projets d'installations photovoltaïques au sol dans les zones agricoles, naturelles et forestières, approuvé par arrêté préfectoral n° DDTM/SCAT/2025343-0001 du 08 décembre 2025.

Le projet sera constitué d'environ 3 012 panneaux photovoltaïques inclinés à 15°. L'emprise au sol projetée des panneaux sera d'environ 6 930 m².

Le parc PV sera clôturé et desservi par un portail. Une piste en terre battue non imperméabilisée de 5 m de large fera le tour du parc. Une cuve de réserve incendie de 30 m³ sera enterrée.

Le poste de transformation sera situé au Sud-Est et représentera une superficie d'environ 17 m².
Cf. Annexes AF1 et AF2.

4.2 Objectifs du projet

Le projet se situe au droit de parcelles identifiées dans le Document-Cadre relatif aux projets d'installations photovoltaïques au sol dans les zones agricoles, naturelles et forestières, approuvé par arrêté préfectoral n° DDTM/SCAT/2025343-0001 du 08 décembre 2025.

Cf. Annexe AF1.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux vont nécessiter :

- la mise en place des panneaux photovoltaïques : les structures reposeront sur des pieux d'ancrage battus (sans fondation),
- la mise en place de la clôture, avec passage à petite faune et un portail d'accès,
- le raccordement électrique au réseau HTA existant au Sud du projet, réalisé intégralement en souterrain sur environ 280 m. Les réseaux d'alimentation et de connexions électriques seront souterrains entre le poste et les panneaux.

Une piste en terre battue non imperméabilisée de 5 m de large fera le tour du parc. Une cuve de réserve incendie de 30 m³ sera enterrée.

Cf. Annexe AF1.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En fin de production, le projet devra être totalement démonté ainsi que la totalité des éléments, y compris ceux incorporés au sol, quelle que soit leur profondeur, devront être minutieusement extraits. Le chantier sera soigneusement nettoyé, avec enlèvement de tous matériaux. Les éventuelles ornières créées par le passage répété des engins de chantier de démantèlement devront être supprimées par un travail agraire. Cette mesure permettra de garantir la conservation d'un usage agricole ultérieur après le démantèlement du projet.

Cf. Annexe AF1.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Déclaration Préalable

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance de l'ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire : Surface du terrain d'assiette : Emprise au sol projetée des panneaux : Superficie du poste de transformation :	environ 1 912 kWc environ 14 390 m ² environ 6 930 m ² environ 17 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " E Lat. : ° ' " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet se situe en zone A dite Agricole du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Perpignan.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les Z.N.I.E.F.F. les plus proches se situent à environ 150 m à l'Ouest. Il s'agit de la Z.N.I.E.F.F. de type II n° 910030615 « Plaine de Saint-Estève ». Le périmètre de cette Z.N.I.E.F.F. est centré sur une partie de la plaine accueillant des mares temporaires. Cf. Annexe AF2, chapitre 3.2.2.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion (parc le plus proche) se situe à environ 14 km à l'Est.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Perpignan est concernée par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes approuvé par arrêté préfectoral du 21 avril 2021. La zone de projet est concernée. Le projet n'accueille aucun logement, aucun ERP ni aucun poste de travail permanent.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après l'Inventaire Départemental des Pyrénées-Orientales, la zone de projet n'est pas concernée par des Zones Humides. Cf. Annexe AF2, chapitre 3.1.5.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Perpignan est couverte par un PPRn. Le projet ne se trouve pas en zone inondable selon le PPRI.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	A ce titre, aucune prescription particulière n'est à observer au regard des risques. approuvé le 10/07/2000
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune se situe au sein des Zones de Répartition des Eaux (Z.R.E.) souterraines de l'aquifère "Multicouche Pliocène du Roussillon" définie par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010 et des "Alluvions quaternaires du Roussillon" définie par l'arrêté préfectoral du 09 avril 2010. Le projet ne prévoit aucun prélèvement d'eau.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 650 m à l'Ouest du projet (Z.S.C. n° FR9102001 « Friches Humides de Torremilla »). La zone de projet ne présente aucun habitat naturel d'intérêt communautaire et aucune espèce d'intérêt communautaire. Cf. Annexe AF2, chapitre 3.2.3.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les habitats naturels présents sont des friches rudérales et des formations arbustives basses d'espèces communes. Le site ne présente pas d'enjeu écologique notable et des mesures d'évitement et de réduction des incidences sur les milieux naturels seront engagées. Cf. Annexe AF2, chapitre 5.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La Z.S.C. n°FR9102001 « Friches humides de Torremilla » est caractérisée par des mares temporaires méditerranéennes. La zone de projet ne présente pas de mares temporaires. Le secteur a été prospecté par notre collaborateur botaniste le 21/04/2025 et le 19/05/2025 : il ne présente aucun de ces habitats naturels et aucune de ces espèces, plus globalement aucun habitat naturel d'intérêt communautaire et aucune espèce d'intérêt communautaire. Cf. Annexe AF2, chapitre 3.2.3.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se situe au droit de parcelles identifiées dans le Document-Cadre relatif aux projets d'installations photovoltaïques au sol dans les zones agricoles, naturelles et forestières, approuvé par arrêté préfectoral n°DDTM/SCAT/2025343-0001 du 08 décembre 2025.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le trafic sera limité à la période du chantier (quelques mois). Une aire de déchargement et de stockage du matériel sera prévue sur le site en phase travaux.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les travaux pourront être à l'origine de nuisances sonores. Ces nuisances seront temporaires et localisées, elles respecteront les normes réglementaires en terme d'émissions sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Cf. Annexe AF2, chapitre 4.4.4.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les travaux pourront être sources d'odeurs (résidus atmosphériques des huiles et hydrocarbures liés à l'utilisation des engins de chantier, etc.). Ces éventuelles émissions seront temporaires et localisées.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les travaux pourront générer ponctuellement des vibrations du fait de l'usage d'engins de chantier et du battage des pieux. Ces éventuelles émissions de vibrations seront temporaires et localisées.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les travaux pourront être sources de poussières du fait de la circulation des engins. Ces éventuels rejets et poussières seront temporaires et localisés. Des mesures d'évitement et de réduction des incidences seront engagées. Cf. Annexe AF2, chapitre 5.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection au titre du patrimoine. Il s'inscrit dans un secteur déjà équipé d'installations photovoltaïques et agricoles. Hormis aux abords immédiats du site, sur les autres points de vue éloignés le projet ne sera pas visible dans le paysage lointain. Cf. Annexe AF3 (photomontages).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Il n'y aura pas de modification de l'usage du sol : les terrains sont en friche depuis si longtemps que les parcelles sont identifiées dans le Document-Cadre relatif aux projets d'installations photovoltaïques au sol dans les zones agricoles, naturelles et forestières, approuvé par arrêté préfectoral n° DDTM/SCAT/2025343-0001 du 08 décembre 2025.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Compte tenu de l'absence d'incidence résiduelle notable du présent projet sur les milieux naturels, le milieu humain et le paysage après mise en œuvre des mesures ERC, et de la nature réversible des installations, les incidences cumulées ne sont pas susceptibles d'être notables.
Cf. Annexe AF2, chapitre 4.6

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Il s'agit d'un projet d'énergie renouvelable au droit de parcelles identifiées dans le Document-Cadre relatif aux projets d'installations photovoltaïques au sol dans les zones agricoles, naturelles et forestières, approuvé par arrêté préfectoral n°DDTM/SCAT/2025343-0001 du 08 décembre 2025.

En outre, le projet est totalement réversible, permettant un retour à l'usage initial du terrain après démantèlement. Pour s'assurer d'éviter et de réduire toute incidence potentielle du projet sur l'environnement, le maître d'ouvrage s'engage fermement à mettre en place l'ensemble des mesures décrites dans le présent dossier :

- ME01 : Adaptation de la conception du projet
- ME02 : Adaptation de l'emprise du chantier
- MR01 : Adaptation du planning du chantier
- MR02 : Limitation de l'attractivité de la zone de chantier pour les amphibiens
- MR03 : Mise en place d'un chantier « vert »
- MR04 : Clôture périphérique perméable à la petite faune
- MR05 : Absence d'éclairage permanent et adaptation des éclairages ponctuels
- MA01 : Aménagement de refuges pour la petite faune
- MD01 : Démantèlement intégral et remise en état

Cf. Annexe AF2, chapitre 5.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit d'un projet d'énergie renouvelable au droit de parcelles identifiées dans le Document-Cadre relatif aux projets d'installations photovoltaïques au sol dans les zones agricoles, naturelles et forestières, approuvé par arrêté préfectoral n°DDTM/SCAT/2025343-0001 du 08 décembre 2025.

Le projet est totalement réversible et s'inscrit dans une démarche de développement durable.

De plus, le projet ne se développe pas dans des zones écologiques patrimoniales ou protégées.

En outre, le porteur de projet s'engage fermement à mettre en œuvre toutes les mesures prévues et décrites dans le présent dossier pour éviter et réduire les incidences sur les milieux naturels et l'environnement.

C'est pourquoi, nous pensons que le projet pourrait être dispensé d'Étude d'Impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	AF1_PresentationProjet = Présentation détaillée du projet	☒
2	AF2_MemoireJustification = Mémoire technique de justification	☒
3	AF3_Photomontages = Photomontages	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

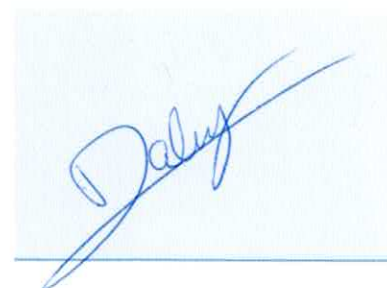
Nom DA CRUZ GOMES

Prénom Elisa

Qualité du signataire _____

À Argeles sur Mer 66700

Fait le 18/08/2026



Signature du (des) demandeur(s)